

1. OBJET

Le local ou à défaut, la zone de stockage doit être spécifique aux dispositifs médicaux stériles. Il doit permettre la distinction le stockage des DM stériles et non stériles.

2. DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des Services concernés

3. DEFINITION

Le stockage doit permettre de conserver l'intégrité du dispositif médical et empêcher la contamination du dispositif stérile

4. RESPONSABILITES

L'ensemble du personnel travaillant dans le service concerné.

5. DEROULEMENT

Local : doit être d'entretien facile et à l'écart du flux des personnes

Le stockage doit s'effectuer dans des conditions de température (T°C 20°, -2, +5) et d'humidité (40% à 70%) adaptés, à l'abri de la lumière solaire directe et de contaminations de toute nature.

Les équipements de stockage ne doivent pas être générateurs de particules ou sources d'altération des emballages. Ils doivent permettre d'éviter tout entassement ou chute des DM stockés.

Dispositifs médicaux : Favoriser la gestion rationnelle du stock comme le système FIFO : rangé derrière et servi devant (les DM ne doivent jamais être stockés à même le sol)

L'intégrité des emballages (système de barrière stérile) est assurée lors du stockage par un emballage de protection si nécessaire. Ce dernier peut regrouper des DM selon leur nature et leur destination.

Durée de validité de l'état stérile du DM : elle peut être calculée à partir de l'attribution et de l'addition de points en fonction (système décrit par les hôpitaux belges et hollandais) :

- du vieillissement du DM lui-même (instructions du fabricant)
- du vieillissement de l'emballage lui-même
- des conditions de stockage
- des conditions de transport et de manipulation

6. DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCE

- Bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux stériles – Swissmedic – novembre 2005
- Maîtrise et contrôles d'environnement en stérilisation 2005 - AFS

7. VALIDATION

N° de version	Date d'émission	Classement	Elaboration/Modification	Vérification Approbation Visa (s)
1	23.06.2008		GT –stérilisation VD	

8. DISTRIBUTION

L'ensemble du personnel concerné